

A C E

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 19 Boulevard Desnoyer
66750 ST CYPRIEN

RCS PERPIGNAN 497 966 705

1004458 du 9/9/2010
207BS93

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2010**

L'an 2010,
Le 30 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société A C E, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 80 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 Boulevard Desnoyer 66750 ST CYPRIEN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christian HERCULE, propriétaire de 40 parts sociales
Monsieur Christian REINBOLD, propriétaire de 40 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HERCULE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission et non remplacement d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Christian REINBOLD, de céder à Madame Noémie BERTO, demeurant 8 Rue Gabriel Faure - Lot des Vignes 66200 ALENYA, 32 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Noémie BERTO en qualité de nouvelle associée à compter du 1^{er} août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et de la cession intervenue entre les associés Monsieur Christian REINBOLD (cédant) et Monsieur Christian HERCULE (cessionnaire), décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} août 2010.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Noémie BERTO, huit parts sociales, ci 32 parts
à Monsieur Christian HERCULE, quarante parts sociales, ci 48 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 80 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, prend acte de la démission des fonctions de cogérant de Monsieur Christian REINBOLD à compter du 1^{er} août 2010. Monsieur Christian HERCULE assumera seul les fonctions de gérant de la société à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

